

La Société assure les exportateurs en coassurance, l'exportateur assumant une petite part du risque; le même principe s'applique à la répartition des recouvrements obtenus après indemnisation d'une perte.

La Société, lorsqu'elle est autorisée par le gouverneur en conseil, peut passer certains contrats d'assurance qui imposeraient à la Société une responsabilité pour une période ou pour une somme excédant les limites ordinaires mais qui, de l'avis du ministre du Commerce, seraient dans l'intérêt national. La Société administre aussi les facilités de financement direct que prévoit la loi dans les cas où l'exportation de biens de production justifie l'achat des crédits de plus de cinq ans. Lorsqu'elle y est autorisée par le gouverneur en conseil la Société achète les billets à ordre ou autres instruments négociables émis par l'acheteur étranger.

Commission des expositions du gouvernement canadien.—La Commission organise, réalise et administre tous les envois canadiens aux foires et expositions auxquelles participe le gouvernement canadien à l'étranger. Elle conseille aussi les exposants privés et leurs agents relativement à la meilleure façon de présenter les produits canadiens aux foires et prépare sur demande des étalages pour les ministères et organismes du gouvernement. Elle est chargée des foires et des expositions internationales qui se tiennent au Canada sous commandite du gouvernement canadien.

Office de tourisme du gouvernement canadien.—L'Office a pour fonction d'encourager le tourisme vers le Canada et de coordonner les efforts entrepris dans ce sens par les provinces, les sociétés de transport et les associations de tourisme nationales, régionales et locales. Il se charge des vastes campagnes de publicité touristique à l'étranger, fournit de la documentation publicitaire aux journaux, aux revues, à la radio et à la télévision des pays étrangers et répond annuellement à plus d'un million de demandes de renseignements émanant de visiteurs éventuels. L'Office a des bureaux à New York, Chicago, San Francisco et Londres.

Section 2.—Évolution du tarif douanier

Les cadres restreints de l'*Annuaire* obligent à limiter le détail, au sujet des marchandises et des pays, aux relations tarifaires actuelles, à résumer le plus possible les données historiques et les détails sur les tarifs antérieurs et à indiquer les éditions de l'*Annuaire* qui les traitent plus à fond.

Sous-section 1.—Le régime douanier du Canada*

Le Tarif des douanes du Canada comprend trois catégories principales: le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général.

Le *tarif de préférence britannique* accorde, sauf quelques exceptions, les droits les plus bas. Il vise les marchandises venant des pays britanniques, sauf Hongkong, lorsqu'elles sont envoyées, sans débarquement intermédiaire, d'un port britannique jouissant des avantages du tarif de préférence britannique à un port maritime ou intérieur du Canada. Certains pays du Commonwealth ont conclu, avec le Canada, des accords spéciaux en vertu desquels certaines marchandises jouissent d'un tarif inférieur au tarif de préférence britannique.

Les *droits du tarif de la nation la plus favorisée* sont généralement plus élevés que ceux du tarif de préférence britannique, et plus bas que ceux du tarif général. Ils visent les marchandises venant de pays avec lesquels le Canada a conclu un accord commercial. Le tarif vise les pays britanniques lorsqu'il est inférieur au tarif de préférence britannique.

* Les règlements concernant les droits et la valeur imposable sont fournis, sur demande, par la Division des douanes et de l'accise, ministère du Revenu national, Ottawa, qui est chargé de l'application de la loi sur les douanes et la loi du tarif des douanes.